

Au Conseil général de

N. réf. : A100300  
1029 Villars-Ste-Croix, le 12 octobre 2015

1029 Villars-Ste-Croix

**Préavis municipal no 8/2015**  
concernant la fixation des indemnités et des vacations de la Municipalité  
pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Preamble**

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le forfait actuel prend en compte les séances municipales hebdomadaires; la durée des séances varie en fonction des dossiers à traiter. Le forfait comprend également les heures pour les manifestations communales, les jubilés, les décès ainsi que les représentations. Le Syndic a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'Administration. Le Syndic préside la Municipalité. Cette énumération n'est pas exhaustive; pour de plus amples informations, on peut faire référence aux articles 72 – 82 de la Loi sur les communes du 28 février 1956.

Le poste "vacations" dont le salaire horaire est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, comprend, en l'état, toutes les heures effectives nécessaires à chaque membre de l'exécutif pour l'exécution de son mandat et de son dicastère respectif.

Les "vacations" peuvent varier d'une année à l'autre, en relation avec le dicastère concerné et également en fonction des nouvelles réglementations; mise en œuvre de nouvelles dispositions, par exemple : réorganisation des associations intercommunales et également des nouvelles lois découlant de la nouvelle constitution.

De ce fait, la masse de dossiers à étudier et à traiter, chaque semaine comprend : étude des dossiers de son propre dicastère, contrôle et visa des factures, lecture et prise de connaissance des dossiers de chaque dicastère, visa du courrier expédié et du courrier entrant de tous les dicastères, des nouvelles lois et des préavis à présenter au Conseil général. Cette masse de dossiers, dont chaque membre au sein de la Municipalité doit prendre connaissance, est rémunérée par un forfait.

Au vu du nombre de dossiers à traiter, toujours en augmentation, une moyenne a été établie sur la base de ces dernières années.

Le salaire de base "traitements" tel que proposé, prend en compte également les séances de

préparation et de présence au Conseil général.

Pour mémoire :

➤ Indemnités fixées pour la législature en cours 2011-2016

Dans sa séance du 14 octobre 2010, le Conseil général a voté les indemnités pour les années 2011-2016 (incluses dans le budget 2011) soit :

- Indemnité fixe annuelle Syndic CHF 14'400.-- + 13.04 % = CHF 16'277.75
- Indemnité fixe annuelle Municipaux CHF 9'600.-- + 13.04 % = CHF 10'851.85

➤

Prix horaire vacations pour tous les membres Municipalité Fr. 40.-- de l'heure + indemnités pour les vacances, soit Fr. 45.20 + indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> novembre.

Frais de déplacement :

Syndic : CHF 1'450.--/an  
Municipaux : CHF 600.--/an

Ces indemnités forfaitaires comprennent notamment les déplacements dans les communes du District de l'Ouest lausannois et couvrent aussi les déplacements dans la région lausannoise et le district de Morges pour les séances du PALM. Pour les déplacements hors secteur cité ci-dessus : Fr. 0.80/km

Frais de téléphone :

Syndic et municipaux : CHF 600.--/an

### **Propositions pour la nouvelle législature 2016 – 2021**

*avec entrée en vigueur au 1er juillet 2016.*

Au vu des éléments repris en préambule, nous proposons au Conseil général de fixer les indemnités allouées aux membres de la Municipalité, de la manière suivante pour la législature 2016-2021 :

#### **1. Traitements annuels**

Syndic CHF 18'000.-- y compris les indemnités pour les vacances  
Municipaux CHF 12'000.-- y compris les indemnités pour les vacances

dès juillet 2016 + indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente.

#### **2. Vacations horaires**

CHF 50.- l'heure y compris indemnités pour les vacances

dès juillet 2016 + indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente.

### 3. Frais de déplacement

Syndic : CHF 1'450.-- y compris les frais de parking  
Municipaux : CHF 840.-- y compris les frais de parking.

Ces indemnités forfaitaires comprennent notamment les déplacements dans les communes du District de l'Ouest lausannois et couvrent aussi les déplacements dans Lausanne Région et le district de Morges pour les séances du PALM.

Pour les déplacements hors secteur cité ci-dessus : CHF 0.80/km

### 4. Frais de téléphone

Les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité en remboursement des frais susmentionnés sous forme d'un forfait annuel qui se présente comme suit :

Syndic et Municipaux CHF 600.--

### 5. Indemnités et jetons de présence des délégués dans des organismes intercommunaux

Durant cette législature, tous les jetons de présence à l'attention des délégués municipaux étaient payés à la vacation (par la Bourse communale), les montants remboursés par dites associations étant versés directement à la Bourse communale, dont mention en est faite dans les comptes communaux.

Il est utile de relever qu'un certain nombre de commissions intercommunales ne distribuent pas d'indemnité, dans ces cas précis, le délégué municipal est défrayé par sa commune respective.

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX,

Vu le préavis municipal no 8/2015, du 12 octobre 2015,

Où le rapport de la Commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e :**

de fixer, pour la législature 2016-2021, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

1. Traitements annuels

Syndic CHF 18'000.-- y compris les indemnités pour les vacances  
Municipaux CHF 12'000.-- y compris les indemnités pour les vacances.

Traitement fixé pour toute la législature.

2. Vacations horaires

CHF 50.-- l'heure, y compris indemnités vacances + indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente. La 1<sup>ère</sup> fois en janvier 2018.

3. Frais de déplacement, de représentation et de téléphone (forfait annuel)

Frais de déplacements (Syndic) CHF 1'450.-- y compris les frais de parking  
Frais de déplacements (Municipaux) CHF 840.-- y compris les frais de parking.

Indemnité pour le téléphone :  
Syndic et Municipaux CHF 600.--

En dehors des communes du rayon de Lausanne Région et du PALM : indemnité fixe : CHF 0.80 par km.

4. Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement à la Bourse communale.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Georges Cheri

La Secrétaire :  Vivette Pilloud



The seal is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITE DE VILLARS-STE-CROIX'. Inside the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads 'LIBERTE ET PATRIE'. The word 'CANTON' is written vertically on the left side of the seal.